



# RÈGLEMENT PARTICULIER

## >>> TOUR DE ROMANDIE 2015

### ARTICLE 1 /// ORGANISATION

Le Tour de Romandie est la propriété de la Fondation pour le Cyclisme Romand qui en confie l'organisation à la Fondation du Tour de Romandie (TdR), en conformité avec les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et plus particulièrement à ceux de l'UCI WorldTour. Cette épreuve se déroule du mardi 28 avril au dimanche 3 mai 2015. Elle se compose d'un contre-la-montre par équipes, de quatre étapes en ligne et d'un contre-la-montre individuel.

### ARTICLE 2 /// TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie «Hommes Elite». Elle est inscrite au calendrier UCI WorldTour. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants pour le classement UCI WorldTour:

*Barème des points fixé pour les épreuves de l'UCI WorldTour selon l'article 2.10.008*

#### Aux 10 premiers coureurs du classement général final

1 <sup>er</sup>	100 points	6 <sup>e</sup>	40 points
2 <sup>e</sup>	80 points	7 <sup>e</sup>	30 points
3 <sup>e</sup>	70 points	8 <sup>e</sup>	20 points
4 <sup>e</sup>	60 points	9 <sup>e</sup>	10 points
5 <sup>e</sup>	50 points	10 <sup>e</sup>	4 points

#### Au vainqueur de chaque étape (Art. 2.10.002)

1 <sup>er</sup>	6 points	4 <sup>e</sup>	1 point
2 <sup>e</sup>	4 points	5 <sup>e</sup>	1 point
3 <sup>e</sup>	2 points		

#### Classement par équipes de l'épreuve (Art. 2.10.004)

Selon l'article 2.10.004 le classement par équipes est obtenu par l'addition des points de leurs cinq meilleurs coureurs au classement individuel.

### ARTICLE 3 /// PARTICIPATION (ART. 2.1.005)

Conformément à l'article (2.1.005) du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: WorldTeams (participation obligatoire) et équipes continentales professionnelles UCI sur invitation.

Le nombre de coureurs par équipes est de 8 (huit). Une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 5 (cinq) coureurs (art. 2.2.003).

### ARTICLE 4 /// PERMANENCE

La permanence de départ se tiendra le lundi 27 avril 2015 au centre sportif du Sentier. Elle sera ouverte de 14h00 jusqu'à 18h00.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence le lundi 27 avril 2015 de 15h30 à 16h45 au centre sportif du Sentier.

La réunion des directeurs sportifs est fixée le lundi 27 avril 2015 au centre sportif du Sentier. Elle est organisée à 17h00 avec les représentants de l'organisation, les directeurs sportifs, les directeurs sportifs adjoints et les membres du Collège des commissaires. Cette réunion se tiendra en présence du délégué technique de l'UCI.

#### Ouverture de la permanence:

DATES	HEURES	VILLES – ÉTAPE
Lundi <b>27 AVRIL</b>	14h00 – 18h00	Centre sportif, 1347 Le Sentier
Mardi <b>28 AVRIL</b>	09h00 – 20h00	Juraparc, Mont-d'Orzeires, Rte de la Vallée de Joux 3, 1337 Vallorbe
Mercredi <b>29 AVRIL</b>	09h00 – 13h15	Village de départ, En Crochet, devant la salle polyvalente, 1143 Apples
	14h00 – 20h00	Salle St-Georges, Rue Agassiz 19, 2610 Saint-Imier
Jeudi <b>30 AVRIL</b>	09h00 – 13h30	Village de départ, Rue de l'Hôtel de Ville, 2740 Moutier
	14h00 – 20h00	Cité des Microtechniques, Salle B007, Rue de la Maltière 33 2900 Porrentruy (Arrivée par le giratoire à l'entrée de Porrentruy)
Vendredi <b>1<sup>er</sup> MAI</b>	09h00 – 13h30	Village de départ, Place du Marché, 2520 La Neuveville
	14h00 – 20h00	Eglise Christ-Roi, sous-sol, Bd de Pérolles 53, 1700 Fribourg
Samedi <b>2 MAI</b>	09h00 – 13h15	Centre AMAG, Rte de Villars 103, 1752 Villars-sur-Glâne
	14h00 – 20h00	Tente sur court de tennis, Rue du Lac 21, 1938 Champex-Lac
Dimanche <b>3 MAI</b>	09h00 – 16h30	Vaudoise Assurances, Av. des Bains 1, 1001 Lausanne

### ARTICLE 5 /// RAVITAILLEMENT

#### ET MESURES ENVIRONNEMENTALES



Afin de respecter l'environnement et dans un souci de sécurité, il est interdit de se débarrasser d'aliments, de musettes, de bidons ou de tout autre accessoire en dehors de la zone de récupération ou de tout autre lieu prévu à cet effet. Du personnel est affecté au ramassage des déchets dans la zone de récupération. Le port et l'usage de récipients en verre sont formelle-

ment interdits selon l'article 2.2.025. Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée en dehors de la zone de récupération ou de tout autre lieu prévu à cet effet. Les zones de ravitaillement et de déchets seront indiquées selon l'article 2.3.026.

## **ARTICLE 6 /// PRÉSENTATION OFFICIELLE DES ÉQUIPES PARTICIPANTES AU PUBLIC**

**Mercredi 29 avril 2015 de 12h00 à 13h00, à Apples** se déroulera la présentation officielle des 144 coureurs représentant les 18 équipes participantes au Tour de Romandie 2015.

## **ARTICLE 7 /// CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES ET INDIVIDUEL**

Selon l'article 2.4.010 du règlement UCI, chaque coureur doit se présenter pour contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ. Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué.

### **Contre-la-montre par équipes**

L'ordre de départ est fixé par l'organisateur. Les départs des équipes seront donnés de 5' en 5'. Dès le départ de la première équipe, l'entraînement est interdit sur le parcours. Le parcours est fermé dès 13h30.

Le classement de l'étape s'établit pour chacune des équipes sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi la ligne d'arrivée en 5<sup>e</sup> position.

Un temps identique est accordé à tous les équipiers arrivant dans ce même temps, voire dans un temps inférieur. Au classement général individuel, les temps réels sont reportés pour chaque coureur de la manière suivante:

- Temps du 5<sup>e</sup> homme de chaque équipe pour les coureurs qui en bénéficient suivant la règle ci-dessus;
- Temps réel des coureurs attardés.

Cependant, les coureurs arrivant en dehors des délais impartis par le règlement sont éliminés. Pour le classement général des équipes, le temps du 5<sup>e</sup> homme de chaque équipe est pris en compte.

Si une équipe n'est pas en mesure de finir l'étape avec 5 coureurs (accidents, etc.), l'équipe sera classée dernière avec le même temps que la dernière équipe du classement de la 1<sup>re</sup> étape.

Le temps pris en compte pour le classement général par équipes est le temps du dernier coureur de cette équipe. La poussette entre coureurs de la même équipe est interdite.

Les maillots des classements généraux, sprints PMU et montagne seront portés par le meilleur coureur de l'équipe gagnante à l'arrivée à Juraparc.

### **Contre-la-montre individuel**

Pour la 6<sup>e</sup> étape à Lausanne, disputée en contre-la-montre individuel, les départs sont donnés de 1' en 1' et de 2' en 2' pour les 30 premiers du classement général. Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement général au temps (Art. 2.6.023).

Toutefois, le collège des commissaires peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent. Des voitures complémentaires de dépannage sont mises à disposition des concurrents qui ne peuvent disposer d'une assistance technique de leur équipe respective.

Dès le départ du premier coureur, l'entraînement est interdit sur le parcours. Le parcours est fermé dès 9h30.

Les coureurs ont l'obligation de se présenter au contrôle des signatures, et de leur bicyclette au moins 15 minutes avant leur départ. Tout coureur se présentant après son heure de départ est pénalisé de son retard.

## **ARTICLE 8 /// RADIO-TOUR**

Les informations courses sont émises sur la fréquence «Radio-Tour» 159.825 Mhz.

## **ARTICLE 9 /// ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par la société Mavic. Le service est assuré au moyen de 3 voitures Skoda Superb.

## **ARTICLE 10 /// INCIDENT DE COURSE DANS LES 3 DERNIERS KILOMETRES**

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) sont crédités du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvait(ent) au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident. (Art. 2.6.027)



# RÈGLEMENT PARTICULIER

## >>> TOUR DE ROMANDIE 2015

### ARTICLE 11 /// DÉLAIS D'ARRIVÉE

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ÉTAPES	VILLES – ÉTAPE
Étape contre-la-montre par équipes 25%	Vallée de Joux – Juraparc
Étape de moyenne difficulté 20%	Apples – Saint-Imier
Étape de moyenne difficulté 15%	Moutier – Porrentruy
Étape de moyenne difficulté 15%	La Neuveville – Fribourg
Étape de montagne 25%	Fribourg – Champex-Lac
Étape contre-la-montre individuel 25%	Lausanne

### ARTICLE 12 /// CLASSEMENTS

#### BONIFICATIONS REPORTS

Le classement général au temps individuel et le classement général au temps par équipes sont obligatoires dans les épreuves de l'UCI WorldTour.

Les bonifications seront uniquement reportées au classement général individuel.

Aucune bonification ne sera attribuée pour le contre-la-montre par équipes et pour le contre-la-montre individuel, ainsi que pour les sprints intermédiaires (PMU) (Art. 2.6.021):

#### L'attribution des bonifications est la suivante:

A l'arrivée des étapes, il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premiers coureurs classés (Art. 2.6.019). Il ne sera pas attribué de bonifications aux sprints intermédiaires.

Les maillots de leader des classements Tour de Romandie doivent être portés de manière visible en permanence.

#### A. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS VAUDOISE ASSURANCES

Le classement général individuel est établi par l'addition des temps enregistrés par les commissaires chronométrateurs.

Les bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement. (Art. 2.6.014).



Le leader du classement général individuel au temps porte le maillot jaune «Vaudoise Assurances».

#### B. CLASSEMENT DE LA MONTAGNE – GRUYERE AOP

Un classement de la montagne est disputé sur l'ensemble des 15 côtes retenues pour ce classement.

VILLES – ÉTAPE		LIEUX	KM
2 <sup>e</sup>	Apples – Saint-Imier	Col des Etroits	56.9
2 <sup>e</sup>	Apples – Saint-Imier	Le Haut de la Côte	84.1
2 <sup>e</sup>	Apples – Saint-Imier	Col les Pontins	122.9
2 <sup>e</sup>	Apples – Saint-Imier	Col La Vue des Alpes	150.9
3 <sup>e</sup>	Moutier – Porrentruy	Côte de Bure	80.8
3 <sup>e</sup>	Moutier – Porrentruy	Col de la Croix	115
3 <sup>e</sup>	Moutier – Porrentruy	Col des Rangiers	125.1
3 <sup>e</sup>	Moutier – Porrentruy	Côte de Bure	147.4
4 <sup>e</sup>	La Neuveville – Fribourg	Les Paccots (Hôtel de L'Hermitage)	97.0
4 <sup>e</sup>	La Neuveville – Fribourg	Sorens	136.6
4 <sup>e</sup>	La Neuveville – Fribourg	Treyvaux	157.8
5 <sup>e</sup>	Fribourg – Champex-Lac	Col des Mosses	63.8
5 <sup>e</sup>	Fribourg – Champex-Lac	Les Giettes	105.8
5 <sup>e</sup>	Fribourg – Champex-Lac	La Petite Forclaz	142.1
5 <sup>e</sup>	Fribourg – Champex-Lac	Champex-Lac (arrivée)	162.7

Il est attribué les points suivants dans chacune des catégories:

	1 <sup>re</sup> CAT.	2 <sup>e</sup> CAT.	3 <sup>e</sup> CAT.
1 <sup>er</sup>	12 points	8 points	5 points
2 <sup>e</sup>	8 points	6 points	3 points
3 <sup>e</sup>	6 points	4 points	2 points
4 <sup>e</sup>	4 points	2 points	1 point
5 <sup>e</sup>	2 points	1 point	

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le classement de la Montagne.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI en cas d'ex aequo au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée.
2. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite.
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.



Le leader du classement de la montagne porte un maillot rose «GRUYÈRE AOP».

### C. CLASSEMENT SPRINT PMU ROMAND

Des points pour le classement des sprints sont attribués dans les étapes suivantes.

VILLES – ÉTAPE		LIEUX	KM
2 <sup>e</sup>	Apples – Saint-Imier	La Sagne	96.6
2 <sup>e</sup>	Apples – Saint-Imier	Dombresson	132.5
3 <sup>e</sup>	Moutier – Porrentruy	Alle	69.3
3 <sup>e</sup>	Moutier – Porrentruy	Alle	135.9
4 <sup>e</sup>	La Neuveville – Fribourg	Châtel-St-Denis	92.7
4 <sup>e</sup>	La Neuveville – Fribourg	Rossens	152.6
5 <sup>e</sup>	Fribourg – Champex-Lac	Monthey	96.1
5 <sup>e</sup>	Fribourg – Champex-Lac	Martigny	134.5

A chacun de ces 8 sprints susmentionnés, il est attribué les points suivants:

1<sup>er</sup>: 6 points /// 2<sup>e</sup>: 3 points /// 3<sup>e</sup>: 1 point



Le leader du classement sprint PMU porte un maillot vert «PMU ROMAND».

### D. CLASSEMENT DES JEUNES RAIFFEISEN



Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Le premier d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des jeunes. A l'issue de la dernière étape, il est déclaré vainqueur du classement des jeunes.

Le leader du classement des Jeunes porte le maillot blanc «RAIFFEISEN».

### E. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans le classement par équipes du jour;
2. nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour; etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

### F. PRIX DE LA COMBATIVITÉ

Le prix de la combativité récompense le coureur le plus généreux dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif. Ce prix, attribué dans les étapes en ligne, est décerné par un jury présidé par le directeur de l'épreuve. Le dossard rouge est remis à la cérémonie protocolaire, à l'arrivée des étapes en ligne, à la suite des maillots de leader.



# RÈGLEMENT PARTICULIER

## >>> TOUR DE ROMANDIE 2015

Le plus combatif de l'étape porte dans l'étape suivante des dossards de couleur rouge «PRODIS». Un super-combatif est désigné par les membres du jury à la fin du Tour de Romandie. Il n'y aura pas de dossard du Plus combatif à l'issue du contre-la-montre par équipes.

### ARTICLE 13 /// PRIX

Les prix suivants sont attribués:

#### 1. PRIX AUX ÉTAPES ET CLASSEMENT GÉNÉRAL

	ÉTAPES	CLASSEMENT FINAL
1 <sup>er</sup>	6'000.00 CHF	18'000.00 CHF
2 <sup>e</sup>	3'000.00 CHF	9'000.00 CHF
3 <sup>e</sup>	1'500.00 CHF	4'500.00 CHF
4 <sup>e</sup>	750.00 CHF	2'250.00 CHF
5 <sup>e</sup>	600.00 CHF	1'800.00 CHF
6 <sup>e</sup>	450.00 CHF	1'350.00 CHF
7 <sup>e</sup>	450.00 CHF	1'350.00 CHF
8 <sup>e</sup>	300.00 CHF	900.00 CHF
9 <sup>e</sup>	300.00 CHF	900.00 CHF
10 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
11 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
12 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
13 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
14 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
15 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
16 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
17 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
18 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
19 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF
20 <sup>e</sup>	150.00 CHF	450.00 CHF

**TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX 135'000.– CHF**

#### 2. CLASSEMENT DU PLUS COMBATIF (DOSSARD ROUGE)

a. 1<sup>er</sup> (sur 4 étapes) 1'000.– CHF Total 4'000.– CHF

Valable tous les jours sauf pour le contre-la-montre par équipes et le contre-la-montre individuel. Toutefois, le premier coureur de l'équipe victorieuse du contre-la-montre par équipes portera le dossard rouge le lendemain.



b. Super Combatif (1<sup>er</sup>) 4'000.– CHF Total 4'000.– CHF

Montant total des primes PRODIS Total 8'000.– CHF

**TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX 148'000.– CHF**

### ARTICLE 14 /// ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage SUISSE s'applique conformément aux dispositions de la loi de la Confédération Helvétique.

Le contrôle antidopage a lieu dans le véhicule médical HEMOSTAZ placé directement après la ligne d'arrivée de chaque étape.

#### Délai de présentation:

Conformément à l'article 177 et l'art. 183 du règlement UCI qui ont toute leur importance.

#### Notification des coureurs

Art.177. Tout coureur, y compris tout coureur ayant abandonné l'épreuve, doit savoir qu'il a peut-être été sélectionné pour subir un contrôle à l'issue de l'épreuve et qu'il lui incombe de déterminer personnellement s'il est tenu de comparaître pour le prélèvement de l'échantillon, comme spécifié dans le paragraphe suivant.

Un coureur n'ayant pas été notifié par une escorte dans les dix minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée doit localiser l'endroit où la liste des coureurs tenus de comparaître pour le prélèvement de l'échantillon est affichée ou bien le poste de contrôle du dopage et s'y rendre. L'absence de notification par une escorte n'est pas une excuse pour le coureur de ne pas se présenter à temps au poste de contrôle du dopage.

Le coureur ayant abandonné l'épreuve se rendra immédiatement au poste de contrôle du dopage.

L'absence de notification par une escorte n'excuse pas le coureur de ne pas se présenter à temps au poste de contrôle du dopage.

Commentaire: Pour les épreuves sur route à départ groupé, voir également les articles 180 à 182.

#### Délai de participation

Art. 183. Chaque coureur devant être contrôlé doit se présenter au poste de contrôle du dopage dès que possible et au plus tard dans les trente (30) minutes suivant le moment où il a achevé l'épreuve.

Si le coureur prend part à une cérémonie officielle ou assiste à une conférence de presse exigeant sa présence selon les dispositions réglementaires, le délai sera de trente minutes à compter de la fin de la cérémonie ou du moment où sa présence n'est plus requise à la conférence de presse, selon lequel de ces deux événements survient le plus tard.

## **ARTICLE 15 /// CONTRÔLE DE LA FRAUDE**

### **TECHNOLOGIQUE DES VÉLOS**

Tout licencié convoqué par le Collège des Commissaires a l'obligation de se présenter avec son vélo à l'emplacement situé à cet effet après la ligne d'arrivée pour le contrôle de son vélo, selon l'article 12.1.013 bis du règlement UCI.

## **ARTICLE 16 /// PROTOCOLE**

### **DÉPART**

Selon l'article (2.3.009) du règlement UCI, les coureurs et leurs directeurs sportifs se rassemblent au lieu de la signature de la feuille de départ.

Ils doivent être présents et prêts au moins quinze (15) minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement. La signature de la feuille de départ prendra fin dix (10) minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

Sous peine de mise hors compétition ou disqualification, la signature de la feuille de départ par les coureurs est obligatoire.

En cas de circonstances particulières, le collège des commissaires peut néanmoins permettre de prendre le départ aux coureurs concernés.

### **ARRIVÉE**

Dès l'arrivée + 5 minutes = cérémonie protocolaire  
Cérémonie protocolaire + 10 minutes = conférence de presse

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classements et prestations: remise de maillot, bouquets, médaille, tour d'honneur, conférence de presse,...

Sauf disposition contraire, les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition, selon l'article 1.2.113 du règlement UCI.

- Le vainqueur de l'étape **NEW WORK – CHICCO D'ORO**
- Les leaders des classements annexes suivants:
- Le leader du classement général au temps, maillot jaune **VAUDOISE ASSURANCES**
- Le leader du classement général des jeunes, maillot blanc **RAIFFEISEN**
- Le leader du classement général du meilleur grimpeur, maillot rose **GRUYÈRE AOP**
- Le leader du classement général des sprints, maillot vert **PMU ROMAND**
- Le coureur le plus combatif de l'étape, **PRODIS**

Ils se présenteront directement après leur arrivée, sur le podium situé après la ligne d'arrivée. En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final:

- Les trois premiers de l'épreuve
- Les vainqueurs des classements annexes suivants:
- Le leader du classement général au temps, maillot jaune **VAUDOISE ASSURANCES**
- Le leader du classement général des jeunes, maillot blanc **RAIFFEISEN**
- Le leader du classement général du meilleur grimpeur, maillot rose **GRUYÈRE AOP**
- Le leader du classement général sprints, maillot vert **PMU ROMAND**
- Classement par équipes
- Le Super-combatif du Tour, **PRODIS**

## **ARTICLE 17 /// DROIT À L'IMAGE**

Afin de permettre la diffusion, le rayonnement et la promotion du Tour de Romandie le plus larges possible, chaque équipe, et en conséquence chacun des coureurs qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, et par suite à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, biographies et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de Romandie. Ceci sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation.

Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un coureur sans l'autorisation expresse du coureur concerné.

L'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de marchandisage.

## **ARTICLE 18 /// PÉNALITÉS**

Le barème des pénalités de l'UCI est le seul applicable.

## **ARTICLE 19**

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera seule foi.